BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

## BODACC « A »

## Annonce n° 375

## 42 – LOIRE

## GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ST-ETIENNE

## Ventes et cessions

913 521 852 RCS Saint Etienne.
**MATHEVON CORPORATION.**
*Forme :* Société par Actions Simplifiée.
*Capital :* 14263283.00 EUR.
*Adresse :* 22-24, Rue De Meons, Zac Molina la Chazotte, 42000 Saint-Étienne.
*Oppositions :* Art. L.236-15 du code de commerce.
*Commentaires :* AVIS RELATIF A UN PROJET DE FUSION MATHEVON CORPORATION SAS AU CAPITAL DE 14.263.283 € ZAC DE MOLINA LA CHAZOTTE - 22-24 RUE DE MEONS - 42000 SAINT ETIENNE 913 521 852 RCS SAINT ETIENNE _____ MATHEVON INCONEL HOLDING SAS AU CAPITAL DE 18.210.461,06 € ZAC DE MOLINA LA CHAZOTTE - 22-24 RUE DE MEONS - 42000 SAINT ETIENNE 940 177 850 RCS SAINT ETIENNE Aux termes d'un projet de traité de fusion en date à St Etienne du 18/9/2026 déposé au nom des deux sociétés au greffe du Tribunal de Commerce de Saint Etienne le 22/09/2026, il résulte que la société MATHEVON INCONEL HOLDING se propose d'absorber, à titre de fusion, la société MATHEVON CORPORATION, au moyen de l'apport, par cette dernière, de la totalité des éléments constituant son actif évalués à 52.923.879 € contre la prise en charge de son passif évalué à 37.731.687 €, tels qu'ils ressortent des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 de la société MATHEVON CORPORATION. La société MATHEVON INCONEL HOLDING étant propriétaire de la totalité du capital de la société MATHEVON CORPORATION depuis une date antérieure à celle du dépôt du projet de traité de fusion au greffe du Tribunal de Commerce, il ne sera pas procédé à l'échange d'actions de la société MATHEVON INCONEL HOLDING contre des actions de la société MATHEVON CORPORATION en sorte que la société MATHEVON INCONEL HOLDING ne procédera à aucune augmentation de capital à raison de cette absorption. Les créanciers des sociétés parties à l'opération dont la créance est antérieure au présent avis, pourront former opposition dans les conditions et délais prévus à l'article R236-11 du Code de Commerce et notamment dans le délai de 30 jours à compter de la publication du présent avis. Pour avis..